

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DE LA GRANDE FAMINE ET DU  
GÉNOCIDES UKRAINIENS (L'HOLOMODOR)

PROJET DE LOI N° 390

AMENDEMENT

Préambule

AM 1  
Adopté  
Insérer, dans le premier alinéa du préambule, le mot « grande » avant le mot  
« famine ».

AM 2  
Adopté  
Supprimer, à la fin du deuxième alinéa du préambule, les mots « en vue d'anéantir les  
aspirations du peuple ukrainien à la liberté et à l'indépendance ».

AM 3  
Adopté  
Insérer, entre le deuxième et le troisième alinéa du préambule, l'alinéa suivant :  
« CONSIDÉRANT que la collectivisation forcée de l'agriculture imposée par le régime  
soviétique de Joseph Staline a entraîné la mort de millions de personnes parmi les  
autres peuples de l'ex-Union soviétique ».

AM 4  
Adopté  
Supprimer l'avant dernier alinéa du préambule.

AM 5  
Adopté  
Supprimer, à la fin du dernier alinéa du préambule, les mots « et de l'exclusion  
ethnique ».

HC

1. Le quatrième samedi de novembre de chaque année est proclamé Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor);

AMG  
Adopté  
HC

AM 7  
Adopté.  
HC

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DE LA GRANDE FAMINE ET DU  
GÉNOCIDES UKRAINIENS (L'HOLOMODOR)

PROJET DE LOI N° 390

AMENDEMENT

Article 1.1

Ajouter après l'article 1, le suivant :

« 1.1. Il est entendu que le Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor) n'est pas une fête légale ni un jour non juridique »